

COMMUNE DE LEYME
CONSEIL MUNICIPAL
SESSION EXTRAORDINAIRE

Séance du 04 septembre 2018

à 20h30

Convocations adressées le 22/08/2018

Présents : Mrs Martinez, Tournemine, Mamoul, Landes, Pellat, Roumegous, Erales, Mme Lafon.

Absent(s) : Mmes Soleilhavoup, Lacam, Lavergne et Vigneron.

Pouvoir(s) : Mme Lacam pour M. Erales, Mme Lavergne pour M. Mamoul, Mme Vigneron pour M. Pellat.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du précédent compte rendu

• **Approbation du précédent compte-rendu**

1. Tarifs cantine, eau et assainissement, vente en gros, vente d'herbe, participation aux frais de scolarité

Tarifs du restaurant scolaire (1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018)

Tarifs inchangés depuis 2015

Décision d'augmentation de 1.5% soit :

<i>Un enfant:</i>	<i>prix du repas</i>	<i>3,75 €</i>
<i>Deux enfants et plus scolarisés à Leyme ou présents à l'accueil de loisirs</i>	<i>prix du repas:</i>	<i>3.45 €</i>
<i>Adulte</i>	<i>prix du repas :</i>	<i>6.20€</i>

Tarifs de l'eau et de l'assainissement (facturation 2018)

EAU

Décision d'augmentation de 2% soit :

LOCATION MENSUELLE DES COMPTEURS

Compteur domestique DN 15 et DN 20:	5,90 €
Compteur agricole DN 15 et DN 20:	3.85 €
Compteur DN 25 et DN 30:	9.45 €
Compteur DN 40 et DN 50:	14.10 €
Compteur DN 60 et DN 65 :	17.50 €
Compteur DN 80 et DN 100 :	20.00 €

CONSOMMATION EAU 1.07 € le m3

VENTE EN GROS : 0.92€ le m3

ASSAINISSEMENT :

Décision d'augmentation de 2% soit : 1.49€ le m3

Ne remet pas en cause tarifs applicables après mise en service de la station épuration

Tarif de la vente d'herbe et location d'une parcelle à l'ICM (2019)

Décision d'augmentation de 2% soit :124€/ha

Participation aux frais de fonctionnement des écoles

Décision d'augmentation de 5% soit :

- **631,00 €** la participation pour un enfant d'une commune voisine scolarisé à l'école maternelle.
- **405,00 €** la participation pour un enfant d'une commune voisine scolarisé à l'école primaire.

2. Mise à jour du tableau des emplois : création de poste d'agent de maîtrise

Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que Monsieur Christophe Corbeaux, adjoint technique principal 1^{ère} classe, a réussi son examen professionnel d'agent de maîtrise, et qu'il exerce les fonctions de responsable de la cantine,

Propose la création d'un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} janvier 2019,

Précise que le conseil municipal statuera ultérieurement sur la suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe après avis favorable de la CAP à la promotion interne de Christophe Corbeaux et avis favorable du CT à la suppression du poste,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Accepte la proposition ci-dessus,
Arrête le tableau des emplois ci-dessous :

Filière administrative:

Cadre d'emploi des Attachés Territoriaux

Grade Attaché Territorial

ancien effectif : 1 TC

nouvel effectif : 1 TC

Cadre d'emploi des adjoints administratifs:

Grade Adjoint administratif Pal 1ère classe

ancien effectif : 2 TC

nouvel effectif : 2 TC

Grade Adjoint administratif Pal 2ème classe

ancien effectif : 1 TNC

nouvel effectif : 1 TNC

Grade Adjoint administratif

ancien effectif : 0 TC

nouvel effectif : 0 TC

Filière technique :

Cadre d'emploi des agents de maîtrise:

Grade agent de maîtrise principal

ancien effectif : 1 TC

nouvel effectif : 1 TC

Grade agent de maîtrise

ancien effectif : 1 TC

nouvel effectif : 2 TC

ancien poste de Mme Maury à
supprimer lors d'un prochain
CM après avis des CT et CAP

futur poste C Corbeaux

Cadre d'emploi des adjoints techniques :

Grade Adjoint Technique Pal 1ère classe

ancien effectif : 4 TC

nouvel effectif : 4 TC

Grade Adjoint Technique Pal 2ème classe

ancien effectif : 3 TC

nouvel effectif : 3 TC

Grade Adjoint Technique

ancien effectif : 2 TC

nouvel effectif : 2 TC

futur ancien poste de Corbeaux
à supprimer lors d'un prochain
CM après avis des CT et CAP

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au Budget Chapitre 012.

3. Demande de subvention au Département pour les travaux de protection des captages

Le Maire,
Rappelle la procédure de protection des périmètres des captages d'eau,
Précise que les arrêtés préfectoraux de déclaration d'utilité publique en date du 15 avril 2016 prescrivent des travaux sur les captages de Courbou, Bedou, Vielfoy, et Fontgaillarde .

Précise que le coût estimé des travaux est le suivant :

Travaux :	113 000.00€
Honoraires :	9 040.00€
Divers :	<u>1 960.00€</u>
HT	124 000.00€
TVA	<u>24 800.00€</u>
TTC	148 800.00€

Propose pour réaliser ces travaux de solliciter une aide financière du Département,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Sollicite du Département une aide financière, Mandate le Maire pour lancer les consultations dès lors que les crédits inscrits au budget seront suffisants,
Autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire y compris les pièces de règlement.

4. Décision modificative : achat des parts sociales La Vinadie

Le Maire,
Propose de prendre une décision modificative afin de budgéter l'achat des parts sociales de la SCIC La Vinadie,

<u>Investissement</u>		
<u>Dépenses</u>		
Art 266 Op°10	Autres prises de participations Opérations financières	+ 1 000.00€
Art 21318 Opération 257	Autres bâtiments publics Travaux bâtiments communaux	- 1000.00€
<u>Total</u>		0.00€

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Vote la décision modificative n°1 proposée ci-dessus.

5. Astreintes et réintégration de M Cazard Fabrice

Le Maire,

Rappelle qu'un régime d'astreintes a été institué au profit des agents chargés du service de l'eau : M. Cazard Fabrice et M. Dumas Thierry, par délibérations du 04 mars 2008 et du 14 avril 2008, et approuvé par le CTP du 08 juin 2008,

Précise que M Cazard Fabrice, était en disponibilité depuis le 1^{er} octobre 2016, et a demandé à être réintégré au 1^{er} octobre 2018,

Qu'en son absence, c'est Monsieur Estival Jérôme qui a été affecté au service de l'eau et l'assainissement et qui a, par conséquent, effectué les astreintes (délibération du 25 juillet 2016),

Propose de conserver les astreintes au profit de Monsieur Estival Jérôme, maintenu au service de l'eau et l'assainissement,

Monsieur Cazard prendra un poste au service entretien des bâtiments, espaces verts et voirie

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de maintenir les deux astreintes mensuelles aux agents affectés au service de l'eau et l'assainissement.

6. Modification des statuts de la FDEL

Délibération reportée, le Conseil décide de demander la venue de Mrs Bessou et Fayolles (FDEL).

7. Avis sur l'exploitation d'un méthaniseur à Espeyroux

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal d'une demande d'exploitation d'un méthaniseur sur la Commune d'Espeyroux au lieu dit Bois Grand par la SAS Limargue BIOENERGIE,

Il s'agit de recevoir et traiter 60T/j ou 22000T/an de déjections animales (bovins, ovins, caprins, volailles et canards) et de matières végétales afin de produire du bio gaz transformé en électricité et en chaleur.

Ce procédé produit 4270 T de digestat solide et 17000T de digestat liquide.

Ils feront l'objet d'un épandage sur 15 exploitations et 29 communes (dont Leyme).

Ce digestat sera stocké de manière délocalisé (citerne souple de 500 m3 à Larode pour la Commune de Leyme)

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et après avoir pris connaissance du dossier de consultation des Communes concernées,

Décide de donner un avis défavorable au projet présenté ci-dessus d'exploitation d'un méthaniseur sur la Commune d'Espeyroux.

9 voix contre le projet dont 3 pouvoirs

2 abstentions (Mrs Tournemine et Roumégous)

8. Concert Malo

Le Conseil Municipal,
Rappelle que par délibération il a été décidé d'organiser un concert le 24 juillet 2018 à 21h00 au Pole Multiculturel,
Précise que la CCAS de Gamiac organisait le même soir une animation, il a donc été décidé que la CCAS organise elle-même le concert à Gamiac,
Propose de participer à cette animation en versant une subvention de 641.86€ à ASSO SEPT (chanteurs Malo),

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
Décide de verser une subvention de 641.86€ à ASSO SEPT (chanteurs Malo),

9. Subvention annuelle 2018 Association Artistique et Culturelle Leymoise

Délibération reportée.

La subvention 2019 sera de 230€ (montant habituel) + 120€ (non versés en 2018 et qui correspond aux 230€ moins le trop perçu par l'association au titre de la fresque).

10. Adressage : modification du nom d'une rue

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 juin 2018, le Conseil municipal a adopté le nom des voies de la Commune.

Propose de procéder à la modification de la dénomination de la voie T' : *Impasse des Lauriers* en *Chemin des Lauriers*.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Adopte le changement de dénomination de la voie *Impasse des Lauriers* en *Chemin des Lauriers*,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11. Repas des retraités : animation musicale

Le repas sera animé par M Antoine Aguado pour un montant de 370€ + un repas+ la SACEM

12. Arrêté de circulation La Source

Des exploitants agricoles ont manifesté leur mécontentement de ne plus pouvoir traverser le lotissement de la Source et de devoir faire un détour pour accéder à leur pré.

Renseignement va être pris pour savoir si l'on peut rajouter « sauf riverains ».

13. Mise à dispo à disposition de personnel au profit du Grand Figeac pour la maintenance du Pôle multiculturel

Le Maire,

Informe le Conseil Municipal de la demande du Grand Figeac de mettre à disposition du personnel communal pour assurer la maintenance du Pôle Multiculturel,

Précise qu'une convention doit être signée entre la Commune et le Grand Figeac pour définir les obligations de chacun, les principales dispositions sont les suivantes:

La Commune de LEYME met à disposition trois adjoints techniques afin d'assurer des travaux d'entretien et de maintenance, **sous réserve de la disponibilité des agents et de leurs compétences.**

Les agents sont placés sous l'autorité du Président du Grand Figeac.

Les situations administratives des agents sont gérées par la commune de LEYME, celle-ci verse aux agents les rémunérations correspondantes à leur grade d'origine.

Le Grand Figeac rembourse à la Commune :

- les charges de personnel en fonction d'un état des heures réalisées pour le Grand Figeac,
- le matériel et les matériaux en fonction du coût unitaire

La convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Autorise le maire à signer cette convention avec le Grand Figeac sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

- **Questions diverses**

Panneau d'information : le panneau informatique devant la mairie est en panne et ne peut plus être réparé. Un rendez-vous est prévu avec l'entreprise Charvet.

Dans le même temps, une solution d'information directement sur les téléphones portables est envisagée.

Le bureau va réfléchir à la solution la plus pertinente en termes de coût et d'information de la population.